

MAIRIE DE CORTEREPUBLIQUE FRANCAISEARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu la demande pour une interdiction de circulation dans le cadre de travaux réalisés par la société ASTP, le 30 janvier 2024, rue du professeur Santiaggi à Corte,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : la circulation sera interdite rue du Professeur Santiaggi, à partir de la rue Jean-Baptiste Fontanarosa jusqu'à l'embranchement de la route de Baliri, le 30 janvier 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La Police Municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Corte, le 29 janvier 2024.

LE MAIRE

XAVIER POLI

